

● La Garantie « Indemnités Journalières » pour le maintien de vos revenus⁽⁴⁾



• Si vous exercez une profession médicale au-delà de 67 ans, vous avez la possibilité de prolonger les indemnités journalières jusqu'à l'âge de 70 ans.
La prestation correspond à 50% du montant de l'UJ assuré, si l'assuré détient un contrat de retraite Madelin ou un plan d'épargne retraite individuel Abeille Retraite Professionnelle, c'est la totalité qui est versée.

• En cas de mi-temps thérapeutique, une indemnité égale à 50% du montant de l'indemnité journalière garantie est versée pour un même accident ou une même maladie au maximum pendant 12 mois.

• Indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation (ou chirurgie ambulatoire) si l'arrêt de travail⁽¹⁾ est supérieur à 3 jours et 1^{er} jour d'accident⁽⁵⁾.

● La Garantie « Rente d'Invalidité »

Elle peut être souscrite avec ou sans les garanties Indemnités Journalières. Au terme de 1095 jours d'incapacité prolongée mais aussi dès que la preuve de l'état d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle garantie est apportée, vous recevez une rente d'invalidité payable jusqu'à votre départ en retraite et au plus tard jusqu'à votre 67^{ème} anniversaire.



En cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale :

- L'évaluation de votre invalidité est basée exclusivement sur votre incapacité professionnelle à exercer votre métier sans tenir compte des possibilités de reclassement professionnel. Si exceptionnellement, votre taux d'incapacité fonctionnelle est supérieur à votre taux d'incapacité professionnelle, seul le taux fonctionnel sera retenu dès lors que celui-ci est au moins égal à 33% et que vous exercez une profession médicale, autrement les deux taux seront pris en compte.
- Le calcul de la rente d'invalidité est très avantageux :
 - la rente est servie à 100%, à partir de 66% d'invalidité,

- la rente est servie à 50% lorsque votre invalidité est égale à 33%,
- la rente est versée sur la base de T/66 lorsque votre invalidité (T) est supérieure ou égale à 33% et inférieure à 66%.

- Si vous exercez une profession médicale (hors internes des hôpitaux) ou une profession paramédicale⁽⁶⁾ à titre libéral, vous pouvez choisir de bénéficier d'une rente dès 16% en cas d'Invalidité Permanente Partielle.
- Pas d'exclusion au niveau des affections psychiques.

Pour assurer le paiement de vos frais professionnels

● La Garantie « Indemnités de Remboursement des frais professionnels »

- Vous exercez à titre libéral : en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, vous percevez une indemnité journalière visant à couvrir vos frais professionnels permanents : salaires et charges sociales, loyers et charges relatifs aux locaux professionnels.
- Couverture en cas d'incapacité partielle de travail : dans les mêmes conditions que les indemnités journalières.

Pour faire face aux dépenses imprévues supplémentaires

● La Garantie « Capital Confort Invalidité »

En cas d'Invalidité Permanente, vous pouvez percevoir un capital que vous utilisez librement afin de faire face aux dépenses liées à l'aménagement et l'équipement de votre logement ou encore de votre voiture.

Pour encore plus de confort

● Le cumul emploi-retraite

Si vous exercez une profession médicale à titre libéral et que vous souhaitez être couvert en incapacité temporaire de travail en cas de cumul emploi-retraite, vous pourrez demander le maintien de certaines de vos garanties⁽⁷⁾.

● La Garantie « Capital Perte de Patientèle »

Vous êtes médecin généraliste à titre libéral, en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail de 9 mois, dès votre reprise, Abeille Vie vous verse un capital pour faire face au risque de perte de patientèle.

● La Garantie « Allocation Enfant Hospitalisé »

Percevez une allocation de 50 € ou 100 € par jour en cas d'hospitalisation de votre enfant fiscalement à charge.

● La Garantie « Exonération du Paiement des Cotisations »

Elle permet la prise en charge totale ou partielle de vos cotisations par l'assureur lorsque, suite à une maladie ou un accident, vous êtes en Incapacité Temporaire Totale de travail ou en Invalidité Permanente Totale ou Partielle garanties. Cette garantie est réservée aux adhérents personnes physiques.

● Un service d'assistance inclus

- Des services pour vous aider en cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation imprévue : garde d'enfants à domicile, aide à domicile...
- Un soutien psychologique en cas d'événements graves.

**En résumé,
les 5 bonnes raisons
de choisir Abeille
Senséo Prévoyance
Médical !**

- 1 Une protection à la carte qui vous permet de choisir vos garanties en fonction de votre situation, de vos besoins et de votre statut.
- 2 Une fiscalité avantageuse tant au titre du capital décès que sur les cotisations éligibles au régime fiscal « loi Madelin »⁽²⁾.
- 3 Une tarification avantageuse.
- 4 Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité et un mode d'indemnisation avantageux et ce, dès 16% d'invalidité.⁽⁶⁾
- 5 Le professionnalisme de votre Conseiller en Assurances.

La gamme Abeille Senséo Prévoyance a été reconnue en 2020 avec 2 Labels d'Excellence décernés par les Dossiers de l'Épargne

N'hésitez pas à en parler avec votre Conseiller en Assurances.

(1) Incapacité Temporaire de Travail.

(2) Hors cotisation liée au capital décès qui n'entre pas dans le cadre fiscal de la « loi Madelin », dans les conditions et limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur. Fiscalité réservée aux TNS non agricoles.

(3) Pour toute personne ne présentant aucun problème de santé et ne pratiquant aucune activité à risque.

(4) Les infirmie(r)é(s) et aides-soignant(e)s qui adhèrent à cette garantie doivent obligatoirement souscrire la garantie « Rente d'Invalidité ».

(5) Hors infirmie(r)é(s) et aides-soignant(e)s.

(6) Option accessible aux professions paramédicales exerçant à titre libéral ou professions médicales, hors infirmie(r)é(s) et aides-soignant(e)s et internes des hôpitaux.

(7) Sous réserve de certaines conditions et limites - maintien possible des 3 garanties optionnelles suivantes: « Indemnités Journalières Longues », « Indemnités de Remboursement des Frais Professionnels », « Exonération du Paiement des Cotisations » et de l'« Option Prolongation des Indemnités Journalières Longues après 67 ans ».

Informations fournies sous réserve de l'évolution des dispositions contractuelles, fiscales et légales.

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.

Document à caractère publicitaire mis à jour au 01/06/2022.